



Limitation de tonnage sur un axe routier

Par **CACHOT_old**, le **15/10/2007** à **17:21**

Est-il possible à un maire de limiter en tonnage, le passage sur un axe routier (départementale), en permettant à d'autres catégories de véhicule (par type d'activité ou bus) de passer ?
Si non, quel avocat peut répondre à cette problématique sur le pays de Montbéliard (25).
Dans l'attente de votre réponse.
Bonne réception.
Cordialement.

Par **Adam Kadamon**, le **20/10/2007** à **21:24**

Bonjour,
Il me semble que cela est tout à fait possible. C'était d'ailleurs le cas sur l'axe où les polonais ont trouvé la mort.
Contactez le conseil général de votre département, ce sont eux qui ont la charge du réseau routier départemental.
Cordialement.

Par **JamesEraser**, le **23/05/2008** à **09:40**

Il ne peut prendre de telles dispositions que dans les limites intra muros de sa commune.
Dans ce cas, il prend des arrêtés interdisant la traversée de sa commune sur tel ou tel axe et pour tel ou tel type de véhicule.
Le maire n'a pas fonction de réglementer la circulation sur un axe départemental en dehors des limites de son ressort.
Cordialement